



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-372

Version PDF

Ottawa, le 10 juillet 2012

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

Renouvellement des licences de radiodiffusion de certaines entreprises de programmation de radio commerciale qui expirent le 31 mars 2013 – Titulaires en apparence non-conformité

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : le 9 août 2012

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil annonce qu'il a reçu des demandes en vue de renouveler les licences de radiodiffusion de certaines entreprises de programmation de radio dont les licences expirent le 31 mars 2013.

Non-conformités apparentes

Il semble que certains des titulaires dont le nom figure plus loin ne se soient pas conformés aux obligations réglementaires pendant la période de licence en cours. Les codes suivants servent à indiquer les secteurs que le titulaire aurait apparemment enfreints :

- **A** : non-conformité au paragraphe 15(2) du *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement) concernant la contribution au développement du contenu canadien (DCC);
- **B** : non-conformité à la condition de licence établissant la contribution excédentaire au titre du DCC.
- **C** : contribution pour l'année de radiodiffusion 2009-2010 aux spectacles de Kardinal Offishall, des Barenaked Ladies et « Mountain Mayhem », des projets jugés inadmissibles dans *CIKB-FM Calgary – renouvellement de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-550, 31 août 2011;
- **D** : contribution versée à l'École nationale de l'humour, un projet jugé inadmissible dans *CKTF-FM Gatineau – renouvellement de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-725, 24 novembre 2011;
- **E** : non-conformité au paragraphe 9(2) du Règlement concernant l'obligation de fournir des rapports annuels – les rapports soumis étaient incomplets.

Les codes tels qu'ils s'appliquent aux diverses titulaires sont également énoncés ci-dessous.

Dans la liste ci-dessous, les stations marquées d'un astérisque (*) ont été surveillées par le personnel du Conseil. Le rapport de surveillance a été versé au dossier public de chaque titulaire. On peut en obtenir copie dans les centres de documentation du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil note que la station CIOR Princeton semble exploitée comme un émetteur de la station CJOR Osoyoos plutôt que comme une station de radio à part entière. Par conséquent, le Conseil pourrait décider de ne pas renouveler la licence de CIOR ou de la renouveler pour une période de courte durée afin de permettre au titulaire de déposer une demande de modification de la licence de CJOR en vue d'ajouter un émetteur de rediffusion à Princeton.

Le Conseil compte étudier le renouvellement de ces licences de radiodiffusion selon l'approche établie dans *Approche révisée relative à la non-conformité des stations de radio*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2011-347, 26 mai 2011.

Modalités et conditions de licence

Le Conseil note qu'Astral Media Radio inc., titulaire des stations CFIX-FM Chicoutimi et CIMF-FM Gatineau, demande le retrait des conditions de licence relatives au nombre minimal d'heures de programmation locale et d'heures de nouvelles par semaine imposées dans les décisions de radiodiffusion 2004-390 et 2004-393, respectivement. Le numéro de chaque demande est énoncé plus bas.

Autrement, les titulaires proposent d'exploiter leurs entreprises suivant les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans les licences actuelles et précisées dans les décisions de leurs derniers renouvellements, à l'exception des exigences au titre du développement des talents canadiens ou de la promotion des artistes canadiens qui ont été remplacées par les exigences au titre du développement du contenu canadien énoncées à l'article 15 du Règlement.

Le Conseil note que, outre les conditions prescrites dans les licences actuelles, les licences à renouveler seront assujetties aux conditions énoncées dans *Conditions de licence propres aux stations de radio commerciale AM et FM*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-62, 11 février 2009.

Le Conseil note que les entreprises énumérées à l'annexe de la présente décision font aussi l'objet de demandes de BCE Inc. (BCE), au nom d'Astral Media inc. (Astral) et ses filiales de radiodiffusion autorisées, en vue d'effectuer un changement au contrôle effectif des entreprises de radiodiffusion d'Astral à BCE, annoncées dans *Avis d'audience*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-370, 10 juillet 2012.

Nouveau-Brunswick

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité présumée |
|---|--|---------------------------------|
| Astral Media Radio Atlantique inc. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com | 2011-0298-8 CFXY-FM Fredericton | E : 2007-2008 et 2010-2011 |
| | 2011-0299-6 CIKX-FM Grand Falls et son émetteur CKIX-FM-1 Plaster Rock | E : 2007-2008 et 2008-2009 |

Nouvelle-Écosse

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité présumée |
|---|--|---------------------------------|
| Astral Media Radio Atlantique inc. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com | 2011-0300-4 CKTO-FM Truro | E : 2007-2008 et 2008-2009 |

Québec

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité présumée |
|---|--|---------------------------------|
| Astral Media Radio inc. 1717, boul. René-Lévesque | 2011-0301-9 *CFIX-FM Chicoutimi | D : 2009-2010 E : 2008-2009 |

| | | |
|---|---|--------------------------------|
| Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com | 2011-0302-7 CIMF-FM Gatineau et son émetteur CIMF-FM-1 Hawkesbury (Ontario) | D : 2009-2010 |
| | 2011-0303-5 *CJMV-FM Val-d'Or | E : 2010-2011 |
| | 2011-0304-3 CJMM-FM Rouyn-Noranda et son émetteur CJMM-FM-1 La Sarre | D : 2009-2010 E : 2008-2009 |

Ontario

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité présumée |
|---|---|---------------------------------|
| Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com | 2011-0196-4 *CHRE-FM St. Catharines | C : 2009-2010 |
| | 2011-0199-8 CHTZ-FM St. Catharines | C : 2009-2010 |
| | 2011-0240-0 CKQB-FM Ottawa et son émetteur CKQB-FM-1 Pembroke | C : 2009-2010 |
| | 2011-0242-5 CKSL London | C : 2009-2010 |
| | 2011-0243-3 CKTB St. Catharines | C : 2009-2010 |

Manitoba

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité présumée |
|---|--|--|
| Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com | 2011-0234-2 CKMM-FM Winnipeg | C : 2009-2010 |
| | 2011-0244-1 CKX-FM Brandon | C : 2009-2010 |
| | 2011-0194-8 CFQX-FM Selkirk | C : 2009-2010 |

Alberta

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité présumée |
|---|--|--|
| Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com | 2011-0185-7 CFBR-FM Edmonton | C : 2009-2010 |
| | 2011-0190-7 CFMG-FM St. Albert | A : 2009-2010 B : 2009-2010 C : 2009-2010 E : 2009-2010 |
| | 2011-0192-2 CFRN Edmonton | C : 2009-2010 |
| | 2011-0208-7 CJAY-FM Calgary et ses émetteurs CJAY-FM-1 Banff et CJAY-FM-3 Invermere (Colombie-Britannique) | C : 2009-2010 |
| | 2011-0237-6 CKMX Calgary et son émetteur CFVP Calgary | C : 2009-2010 |

Colombie-Britannique

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité présumée |
|---|--|--|
| Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com | 2011-0195-6 CFTK Terrace | C : 2009-2010 |
| | 2011-0197-2 CHRX-FM Fort St. John et son émetteur CHRX-FM-1 Dawson Creek | C : 2009-2010 E : 2010-2011 |
| | 2011-0198-0 CHSU-FM Kelowna et son émetteur CHSU-FM-1 Big White Mountain | C : 2009-2010 |
| | 2011-0200-6 CJAT-FM Trail et ses émetteurs CKFC Creston, CJAT-FM-1 Castlegar et CJAT-FM-2 Grand Forks | C : 2009-2010 |
| | 2011-0211-0 CJDC Dawson Creek et son émetteur CJDC-1-FM Tumbler Ridge | C : 2009-2010 |
| | 2011-0216-0 CIOR Princeton | A : 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 E : 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 |
| | 2011-0227-7 CKFR Kelowna | C : 2009-2010 |
| | 2011-0223-5 CJOR Osoyoos et son émetteur CJOR-FM Oliver | C : 2009-2010 |

| | | |
|--|---|---------------|
| | 2011-0228-5 CKKC-FM Nelson et ses émetteurs CKZX-FM New Denver, CKZX-FM-1 Kaslo, CKKC-1-FM Crawford Bay et CKBS-FM Nakusp | C : 2009-2010 |
| | 2011-0229-3 CJMG-FM Penticton et son émetteur CJMG-FM-2 Oliver | C : 2009-2010 |
| | 2011-0233-4 CJFW-FM Terrace et ses émetteurs CJFW-FM-1 Kitimat, CJFW-FM-2 Prince Rupert, CJFW-FM-3 Sandspit, CJFW-FM-4 Masset, CJFW-FM-5 Burns Lake, CJFW-FM-6 Smithers, CJFW-FM-7 Houston et CJFW-FM-8 Hazelton | C : 2009-2010 |
| | 2011-0239-2 CKOR Penticton | C : 2009-2010 |
| | 2011-0241-7 CKRX-FM Fort Nelson | C : 2009-2010 |
| | 2011-0245-9 CKXR-FM Salmon Arm et ses émetteurs CKXR-FM-1 Sorrento, CKXR-FM-2 Enderby et CKXR-FM-3 Sicamous | C : 2009-2010 |

Procédure

Date limite pour le dépôt d'interventions ou de réponses

9 août 2012

Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Le présent avis peut annoncer des demandes qui seraient en règle générale assujetties au processus écrit décrit à la Partie 1 des Règles de procédure, mais qui ont été déposées avant le 1^{er} avril 2011. Une explication à cet égard est énoncée dans *Mise en œuvre des nouvelles Règles de pratique et de procédure*, politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-958, 23 décembre 2010.

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être reçue par le Conseil et par le demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

Le Conseil examine les interventions et les réponses des intimés reçues et ces documents sont versés au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le

[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro
819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont

reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

Examen des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des demandeurs/ des titulaires, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les demandeurs/les titulaires aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et réponses sera également disponible sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Place Metropolitan
 99, chemin Wyse
 Bureau 1410
 Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
 B3A 4S5
 Tél. : 902-426-7997
 Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
 Bureau 504
 Montréal (Québec)
 H2Z 1G2
 Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est
 Bureau 624
 Toronto (Ontario)
 M4T 1M2
 Tél. : 416-952-9096

360, rue Main
 Bureau 970
 Winnipeg (Manitoba)
 R3C 3Z3
 Tél. : 204-983-6306
 Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12^e Avenue
 Bureau 620
 Regina (Saskatchewan)
 S4P 0M8
 Tél. : 306-780-3422

100, 4^e avenue Sud-ouest
 Bureau 403
 Calgary (Alberta)
 T2P 3N2
 Tél. : 403-292-6660
 Télécopieur : 403-292-6686

858, rue Beatty
 Bureau 290
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V6B 1C1
 Tél. : 604-666-2111
 Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général